

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1852.

Rapport de la Commission des Travaux Publics chargée d'examiner le Projet de loi qui autorise la concession d'un chemin de fer d'Anvers à la frontière des Pays-Bas.

(Voir les Nos 5 et 18 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le baron DAMINET, DE RYCKMAN, ROBERT, FERD. SPITAELS, Vice-Président, rapporteur.

MESSIEURS,

La haute utilité d'un chemin de fer reliant la métropole commerciale de la Belgique avec les Pays-Bas a été reconnue depuis longtemps. Des négociations avaient été entamées dès 1850, dans le but d'amener ainsi les deux pays à une entente qui mit les deux parties d'accord sur le tracé le plus avantageux, et qui permit enfin l'exécution d'une voie de communication si utile, et si vivement désirée par le commerce des deux pays.

L'exposé des motifs nous donne l'historique des négociations et signale les difficultés qu'il a fallu lever pour se mettre d'accord sur le projet du chemin de fer qui fait l'objet du présent projet de loi. Nous renvoyons à ce document, pour éviter des redites, ceux d'entre nos honorables collègues qui voudraient connaître ces détails.

Le projet de loi faisant l'objet de ce rapport n'a soulevé dans votre commission aucune objection. Elle a reconnu que dans l'état de développement que les chemins de fer ont pris en Belgique, il était vivement à désirer que notre pays qui se trouve déjà en communication par voie ferrée avec la France et l'Allemagne le fût également avec les Pays-Bas; une lacune importante dans nos communications internationales se trouve ainsi comblée, sans que l'État soit amené de ce chef à aucune dépense, puisque le concessionnaire ne demande ni subside ni garantie d'intérêt quelconque.

Cette voie de communication nouvelle s'établit donc de la manière la plus avantageuse possible pour la Belgique; elle resserre encore les liens de bon voisinage existant aujourd'hui entre les deux pays. Notre commerce, notre

(2)

industrie vont obtenir un mode nouveau de communication avec un pays, avec lequel nos relations commerciales augmentent d'année en année.

Votre troisième commission a donc approuvé, à l'unanimité des membres présents, le projet de loi soumis à son examen, et s'associant aux conclusions de la section centrale de la chambre des Représentants, elle espère que cette entreprise dont le succès lui paraît assuré, ouvrira de nouveaux débouchés à notre commerce et aux produits de notre industrie, et qu'elle contribuera puissamment à augmenter les relations déjà si importantes qui existent entre les deux pays.

Le Vice-Président, Rapporteur,

FERD. SPITAEELS.